
**Subdivision Administrative
Des Îles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. : (689)40 41.57.30
Fax. : (689)40 42.04.11



Ville de Papeete

<p>PROCÈS-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020</p>
--

L'an deux mille vingt, le treize juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h08.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Georges KOUAKOU, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino	
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges	X			
PAVAOUAU Teura	X			
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole	X			

DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
GERARD Dany	X		
BRAUN ORTEGA Enrique	X		
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	NENA Tauhiti
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		
TOTAL	31	4	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

31 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2020 :

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 20 mai 2020 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec deux voix contre.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

• **En matière de délivrance de concessions dans les cimetières :**

N°	DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-91	Accordant à M. FELICITE Arsène, une concession enfeu perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 310 000 fcfp.	13/05/2020
2020-92	Accordant à Mme PITARA Christina pour Mme TEURUARIII Penna, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	13/05/2020
2020-93	Accordant à Mme MAIOTUI Léone née BUCHIN, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 460 000 fcfp.	13/05/2020

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2020-33	Unanimité 4 procurations
Sur le rapport n° 2020-26 présenté par Michel BUILLARD,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, INSTITUE les quatre commissions suivantes, appelées à se prononcer sur les affaires de la gestion de la ville jusqu'à l'établissement des nouvelles commissions qu'instaurera le règlement intérieur de la mandature 2020-2026 :	
1 - Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires – Investissements Affaires générales.	
2 - Développement urbain - Politique de la ville - Travaux municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau.	
3- Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille – Logement.	
4 - Animation de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales.	
RÉPARTIT , en application du principe de la représentation proportionnelle, ces commissions, présidées par le maire, comprennent douze membres, comme suit :	
<ul style="list-style-type: none">- 9 membres issus de la liste « Tapura Ia Ora Pape'ete »,- 2 membres issus de la liste « Papeete To'u Oire »,- 1 membre issu de la liste « A Here Ia Papeete ».	
Chacun des élus du conseil municipal est appelé à intégrer au moins l'une de ces commissions.	
COMPOSE les commissions suivantes :	
1. Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires – Investissements - Affaires générales :	
<u>Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »</u> 1. Michel BUILLARD, Président 2. Paul MAIOTUI 3. René TEMEHARO 4. Alice RIJKAART 5. Patrick BORDET 6. Alain MAI 7. Cathy DANLOUE 8. Marcelino TEATA 9. Agnès CHAMPS	<u>Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »</u> 10. Cynthia CHIN FOO 11. Tauhiti NENA <u>Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »</u> 12. Chantal GALENON
2. Développement urbain - Politique de la ville - Travaux municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau :	
<u>Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »</u> 1. Michel BUILLARD, Président 2. Paul MAIOTUI 3. Sylvana PUHETINI 4. Charles FONG LOI 5. Jules IENFA 6. Patrick BORDET 7. Francis CHING 8. Steven REY 9. Alice RIJKAART	<u>Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »</u> 10. Doris PERRY 11. Tauhiti NENA <u>Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »</u> 12. Heinui LE CAILL

3. Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille – Logement :

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

1. Michel BUIILLARD, Président
2. Hinatea TAMA GEORGES
3. Alice RIJKAART
4. Marcelino TEATA
5. Maeva COLOMBANI
6. Steven REY
7. Dany GERARD
8. Myrna ADAMS
9. Teura PAVAOUAI

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

10. Thierry LIU SING
11. Makau FOSTER

Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »

12. Heinui LE CAILL

4. Animation de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales :

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

1. Michel BUIILLARD, Président
2. Hinatea TAMA GEORGES
3. Agnès CHAMPS
4. Manouche LEHARTEL
5. Ioana TEROROIRIA
6. Lowna TEURURAI
7. Georges VANFFAUT
8. Teura PAVAOUAI
9. Cathy DANLOUE

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

10. Cynthia CHIN FOO
11. Makau FOSTER

Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »

12. Chantal GALENON

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins trois (3) jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

L'assistance administrative et technique de chaque commission est assurée par les services concernés, sous la direction du directeur général des services.

DÉCIDE de la création d'une commission ad hoc chargée de la préparation du règlement intérieur du conseil

municipal pour la mandature 2020-2026, ainsi que de proposer la constitution des futures commissions permanentes du conseil municipal.

La commission est intitulée : « Commission d'établissement du règlement intérieur du conseil municipal ».

Cette commission, présidée par le maire, comprend douze membres, ainsi répartis en application du principe de la représentation proportionnelle :

- 9 membres issus de la liste « Tapura Ia Ora Pape'ete »,
- 2 membres issus de la liste « Papeete To'u Oire »,
- 1 membre issu de la liste « A Here Ia Papeete ».

Le fonctionnement de ladite commission est celui prévu par les dispositions de l'article 4 de la délibération.

COMPOSE la commission d'établissement du règlement intérieur du conseil municipal, comme suit :

Membres issus de la liste « Ia Ora Pape'ete »

1. Michel BUIILLARD, Président
2. Paul MAIOTUI
3. Hinatea TAMA GEORGES
4. Alice RIJKAART
5. Jules IENFA
6. Sylvana PUHETINI
7. Steven REY
8. Marcelino TEATA
9. Manouche LEHARTEL

Membres issus de la liste « Pape'ete To'u Oire »

10. Thierry LIU SING
11. Tauhiti NENA

Membre issu de la liste « A here ia Pape'ete »

12. Chantal GALENON

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française dispose : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déferé au tribunal administratif ».

Depuis 2008, par délibération n°2008-56 du 05 juin 2008, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Papeete, a été prévu la mise en place de quatre commissions.

Si de nouvelles commissions doivent être instaurées, correspondant aux priorités de la nouvelle mandature, elles seront créées et précisées par le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, qui sera adopté d'ici le mois de décembre 2020.

Toutefois, afin de ne pas paralyser le bon fonctionnement du conseil municipal et de l'administration municipale, et pour maintenir un travail en commission, gage de transparence et d'une participation active des conseillers municipaux à la gestion de la ville, il est décidé dans l'immédiat de reconduire les commissions mises en place lors de la précédente mandature.

Il est décidé en outre de créer une commission ad 'hoc, qui sera chargée de préparer précisément le règlement intérieur de la nouvelle mandature 2020-2026, lequel prévoira, au besoin, les nouvelles commissions permanentes de notre conseil municipal.

La mise en place de ces commissions se fonde sur l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, lequel dispose :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation

proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Cet article L.2121-22 permet au conseil municipal de créer des commissions qui peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article 7 de l'actuel règlement intérieur du conseil municipal a créé quatre commissions permanentes, appelées à instruire les affaires relevant de leurs domaines de compétences.

Délibération n° 2020-34

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-27 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE en qualité de représentants délégués de la commune de Papeete au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française :

- M. Jules IENFA en qualité de délégué titulaire,
- M. Francis CHING en qualité de délégué suppléant.

Les délégués sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique cohérente de développement durable en Polynésie française, le Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française assure au titre de ses compétences obligatoires le traitement des déchets ménagers et non ménagers des communes des îles-du-vent (hors Faa'a). Ces compétences regroupent toutes les opérations relatives au tri, au transfert, à la valorisation et au stockage de ces déchets. En outre, au titre de ses compétences optionnelles, il peut également assurer la collecte de ces déchets ménagers et non ménagers ainsi que la collecte et le traitement des déchets verts.

La commune de Papeete est membre de ce S.M.O depuis sa création en 2012 et dispose au sein de son comité syndical d'un siège de délégué titulaire pouvant se faire représenter, le cas échéant, par un délégué suppléant.

Délibération n° 2020-35

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-28 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au sein du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete :

- Mme Sylvana PUHETINI en qualité de représentant titulaire,
- Mme Nicole BOUTEAU en qualité de représentant suppléant.

Les représentants sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

Créé en 2005, ce syndicat mixte, initialement appelé « C.U.C.S. », a pour objet la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete, conclu entre l'Etat, la Polynésie française et les communes membres de ce syndicat dont la ville de Papeete.

A ce titre, le syndicat mixte, redéfini « en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete

» a pour missions principales de :

- définir et conduire le projet de développement urbain et social des quartiers prioritaires à l'échelle de l'agglomération de Papeete ;
- réaliser ou de faire réaliser toute étude nécessaire au choix des actions menées ;
- verser des subventions aux communes et à ses groupements, aux établissements publics, aux associations et à toute personne publique ou privée dont l'objet concourt à la mise en œuvre de cette politique ;
- financer des actions au niveau de l'agglomération menées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale ;
- suivre, évaluer et rendre compte des projets « Politique de la ville » des signataires du contrat ;
- dynamiser le réseau des acteurs locaux en organisant des ateliers de réflexion thématique pour renforcer le partenariat local et contribuer à la mobilisation du droit commun.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il est désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant qui auront pour mission de :

- représenter la commune dans l'ensemble des instances techniques et décisionnelles du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- relayer au conseil municipal l'ensemble des avis et réflexions tenus au sein du syndicat ;
- être le garant de la bonne mise en œuvre des actions et opérations soutenues par le syndicat mixte ;
- animer le réseau d'acteurs de la commune intervenant dans les projets soutenus au titre de la politique de la ville.

Délibération n° 2020-36

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-29 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE :

- M. Jules IENFA en qualité de délégué ayant pouvoir pour représenter la commune de Papeete au sein des assemblées générales de la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) dénommée « TE ORA NO ANANAHI ».
- en qualité d'administrateurs de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Locale (S.E.M.L.) dénommée « TE ORA NO ANANAHI »:
 - M. Paul MAIOTUI
 - M. Patrick BORDET
 - Mme Agnès CHAMPS
 - Mme Manouche LEHARTEL
 - M. Francis CHING
 - M. Georges KOUAKOU
 - M. Tauhiti NENA
- M. Paul MAIOTUI au titre de président du conseil d'administration de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI » assurant également les fonctions de (président) directeur général et à percevoir de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI » une rémunération mensuelle brute maximale de 250 000 F CFP; et M. Patrick BORDET au titre de vice-président du conseil d'administration de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI » et à assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du conseil d'administration, la gestion des affaires courantes de la SE.M.L. « TE ORA NO ANANAHI ».

Les fonctions de délégué de la commune de Papeete, de vice-président du conseil d'administration et d'administrateurs simples n'ouvrent droit à aucune rémunération.

Le délégué et les administrateurs sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

La Société d'Economie Mixte Locale « TE ORA NO ANANAHI » assure par délégation de service public de la commune de Papeete la réalisation et l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées.

Pour mémoire, l'actionnariat de la S.E.M.L. est composé comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Répartition
Commune de Papeete	17 000	85 %
S.P.E.E.D	1 596	7,98 %
Polynésienne des eaux	1 396	6,98 %
Personnes privées	8	0,04 %
total	20 000	100%

Actionnaire majoritaire de cette S.E.M.L., la commune dispose d'un siège de délégué au sein des assemblées générales de cette société conformément aux dispositions statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration de cette S.E.M.L. est composé de 9 administrateurs dont 7 représentants de la commune et 2 administrateurs, personnes privées.

Enfin, la S.E.M.L. pourvoit également le poste de vice-président du conseil d'administration pour assurer également, en cas d'absence ou d'empêchement du PCA, la gestion des affaires courantes de la société.

La fonction de vice-président(e) du conseil d'administration tout comme celle de délégué et de simples administrateurs de la commune ne font l'objet d'aucune rémunération.

M. Quito Braun Ortega demande quel est le capital social de la SEML, si un bilan pour chaque exercice est fourni et depuis combien d'exercice.

M. Paul Maiotui répond qu'il est de l'ordre de 200 millions dont 85% détenus par la Commune et qu'un rapport annuel, contenant l'activité et les bilans de l'exercice, est présenté au conseil municipal chaque année.

M le Maire ajoute que le conseil municipal apporte une subvention exceptionnelle de manière à ce que les tarifs ne soient pas trop élevés.

Mme Chantal Galenon souhaite savoir pourquoi les deux fonctions, président et directeur, sont-elles cumulées.

M. Paul Maiotui explique qu'il s'agit de la fonction de PDG soit Président Directeur Général.

M. Quito Braun Ortega sollicite une harmonisation de la fonction de PCA et PDG.

M. Rémy Brillant indique qu'il est précisé dans l'article 2 de la délibération.

Délibération n° 2020-37

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-30 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE les conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, comme suit :

- Dépôt des listes auprès du secrétariat du Conseil municipal le jour du scrutin et jusqu'au scrutin ;
- Possibilité pour les listes de comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Indication des noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

ÉLIT les membres de la commission de délégation de service public :

Membres Titulaires :

- Sylvana PUHETINI
- Jules IENFA
- Steven REY
- Alice RIJKAART
- Thierry LIU SING

Membres Suppléants :

- Teura PAVAOUUAU
- Isabelle LI-SENG
- Myrna ADAMS
- Marcelino TEATA
- Tauhiti NENA

Par une délégation de service public, la Commune peut confier un service dont elle assure la gestion à un délégataire public ou privé. Dès lors, à la différence d'un marché public qui comprend un paiement intégral et immédiat, effectué par le commanditaire du marché, le délégataire de service public tirera sa rémunération non pas du paiement effectué par la Commune mais de l'exploitation qu'il fera du service qui lui est délégué auprès des administrés.

A titre d'exemple, la Commune, en charge de la distribution d'eau potable, a délégué la gestion de ce service public à la Polynésienne des Eaux. Ainsi, ce délégataire a pour mission d'assurer la réalisation et l'entretien des infrastructures nécessaires à l'alimentation en eau potable de la population de Papeete et se rémunère principalement à partir des prestations qu'il effectue à cet effet.

La commission renouvelée pourra être consultée au cours de l'actuelle mandature sur des sujets intéressants les délégations de service public.

Délibération n° 2020-38

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-31 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE Mme Nicole BOUTEAU en qualité de représentante du conseil municipal de Papeete au sein de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM).

Mme Nicole BOUTEAU est tenue de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui lui seront remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'elle représente.

Créée en 1991, l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) a pour objectif de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition, de formation et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-mer.

Les communes adhérentes à l'ACCD'OM, hors les communes membres des groupements de communes adhérents, représente environ 1.500.000 habitants.

Les derniers congrès annuels ont regroupé, chaque année, 200 à 250 élus venant de tous les territoires. L'association dispose d'un délégué général et d'une structure permanente à Paris avec des bureaux à la disposition des élus des communes adhérentes de passage à Paris.

L'ACCD'OM qui fait du développement durable et solidaire une priorité est adhérente et membre du conseil d'administration du Comité 21 depuis 2002 et a obtenu un agrément comme organisme de formation des élus en matière de démarche d'Agenda 21.

Délibération n° 2020-39

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-32 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de Papeete au sein des assemblées générales de l'association « Service inter-Entreprises de Santé au Travail » (SISTRA):

- M. Jules IENFA en qualité de représentant titulaire,
- Mme Sylvana PUHETINI en qualité de représentant suppléant.

Le « Service Inter-Entreprises de Santé au Travail » (SISTRA) est chargé d'assurer le suivi santé au travail des agents de la commune de Papeete

Adhérente à cette association depuis 2002, la commune de Papeete est représentée au sein de ces assemblées générales par un élu titulaire pouvant se faire remplacer, le cas échéant, par un élu suppléant.

Délibération n° 2020-40

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-33 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE M. Marcelino TEATA en qualité de correspondant Défense.

M. Marcelino TEATA est tenu de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui lui seront remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'il représente.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, le correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le conseiller municipal nommé à cette fonction a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sert de relais d'information avec le Ministère de la Défense et a pour mission la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen et il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant Défense doit pouvoir expliquer que l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituent des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Délibération n° 2020-41

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-34 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE M. Patrick BORDET en qualité de représentant de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de l'établissement public territorial dénommé « port autonome de Papeete ».

ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière.

L'établissement public dénommé "port autonome de Papeete", personne morale dotée de l'autonomie financière, est un établissement public à caractère industriel et commercial qui est chargé dans la circonscription du port autonome de Papeete :

- d'assurer la police du port ;*
- de gérer le domaine public dont le territoire le rend affectataire ;*
- de réaliser, d'entretenir et de gérer tous ouvrages publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ;*
- de créer et de gérer tous services publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ;*
- de percevoir pour le compte de la Polynésie française tout droit, taxe ou redevance dont elle lui confie l'exécution dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation de cette*

dernière.

En outre, cet établissement est également chargé d'entreprendre toute activité industrielle, commerciale ou de service concourant à l'activité économique du port, notamment la réalisation et la gestion d'équipements, d'installations ou de bâtiments de stockage et de manutention, de zones industrielles et d'activités diverses.

La commune de Papeete dispose d'un siège au sein du conseil d'administration du port autonome de Papeete.

M. Quito Braun Ortega demande si la commune peut être représentée par un membre suppléant.

M. le Maire répond que la loi ne le prévoit pas.

Mme Cathy Danloue ajoute que les statuts du Port Autonome prévoient qu'un seul représentant de la commune.

Délibération n° 2020-42

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-35 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE M. Paul MAIOTUI en tant que titulaire pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative et Mme Hinatea TAMA-GEORGES en tant que suppléant du titulaire désigné à l'article 1^{er} pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Le suppléant intervient en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire désigné à l'article 1^{er}.

Le Maire, en sa qualité d'Officier Public, a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers auxquels la Commune est partie.

En effet, en vertu de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés par les Communes en la forme administrative.

Le juge des comptes encourage au demeurant vivement les collectivités dotées d'un service juridique, au moins pour les transactions ne présentant pas de difficultés particulières, à recourir à cette procédure.

La procédure de passation d'actes authentiques en la forme administrative permet à la collectivité de faire l'économie des frais de notaire.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la Commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un(e)Adjoint(e)au Maire. En effet, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut simultanément représenter la Commune.

Délibération n° 2020-43

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-36 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de l'Association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE » :

- Mme Maeva COLOMBANI
- M. Georges VANFFAUT
- M. Tauhiti NENA

Les représentants sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

ABROGE les dispositions antérieures prises en pareille matière.

L'association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour buts :

- *de gérer la Cuisine Centrale de PATUTOA dont les bâtiments, le mobilier et le terrain sont mis à la disposition de l'association par la commune de Papeete,*
- *de restaurer les enfants des établissements scolaires publics ou privés, les personnes âgées ou indigentes, les personnels enseignants et plus généralement les personnels et membres de tout organisme public ou privé ou de toute entreprise établis sur le territoire,*
- *d'organiser, développer, soutenir, encourager et provoquer tout effort et toute initiative tendant à améliorer la qualité de la préparation et de la distribution des repas et ce, au meilleur coût,*
- *de participer à des actions de formation professionnelle et d'apporter dans la mesure du possible toute assistance technique à tout organisme à caractère éducatif qui en fera la demande,*
- *de servir des repas sur place.*

Conformément aux articles 3 et 6 des statuts de cette association, la Commune est représentée au sein de cette association par cinq membres du conseil municipal.

Même si la commune reprend en régie directe la restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2020 pour la rentrée scolaire 2020/2021, ce n'est pas pour autant qu'il sera mis fin, à cette date, à l'existence de l'association.

Délibération n° 2020-44

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-37 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE les représentants de la commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française :

- en qualité de délégués titulaires :
 - M. René TEMEHARO
 - Mme Chantal GALENON
- en qualité de délégués suppléants :
 - M. Jules IENFA
 - M. Heinui LE CAILL

Les délégués sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

ABROGE les dispositions antérieures prises en pareille matière.

Créé en 1980, le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie Française (SPCPF) regroupe aujourd'hui 46 des 48 communes de la Polynésie française. Il assure la promotion de l'institution communale (gestion des dossiers importants pour le monde communale : finances et fiscalité, CGCT, fonction publique communale) et se charge également de la formation et de l'information des élus municipaux (congrès des communes, séminaires intra-communaux, formation aux fondamentaux du fonctionnement des communes). En outre, au titre de ses compétences facultatives, il peut être amené à assister les communes dans le domaine de la restauration scolaire du premier degré, de l'adduction en eau potable et en matière informatique.

La ville de Papeete est représentée au sein du comité de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ces délégués ont pour mission de :

- *recenser les besoins de la commune nécessitant l'intervention du SPCPF et de s'informer des actions du SPCPF initiées au profit de la commune ;*
- *participer à la définition de la politique et des actions du SPCPF et de voter le budget de ce syndicat ;*

- partager leurs expériences lors des réunions du comité syndical ;
- rendre compte de l'activité du SPCPF au sein du conseil municipal

Délibération n° 2020-45

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-38 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions par référence aux indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

A savoir, sur l'enveloppe maximale brute mensuelle autorisée (1 851 962 F CFP) :

Indemnités brutes mensuelles :

Pour le maire	: 370 392 F CFP
Pour chacun des 10 adjoints au maire	: 93 004 F CFP
Pour chacun des 11 conseillers ayant reçu délégation de pouvoir du maire	: 46 502 F CFP
Pour chacun des 4 conseillers avec suppléance	: 10 000 F CFP

Enveloppe brute mensuelle utilisée : 1 851 954 F CFP

Ces indemnités sont versées mensuellement à compter du 4 juillet 2020 pour le maire et ses adjoints, et à compter de la date du rendu exécutoire des arrêtés de délégation, pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions.

La dépense y afférente est imputée au compte 6531 du budget communal.

ABROGE toutes les dispositions antérieures.

Ainsi que prévoit le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française et en particulier ses articles L 2123-20, L 2123-21, L2123-24, L2123-24-1 des indemnités sont versées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions. Celles-ci sont fixées par le conseil municipal dans la limite des indemnités maximales établies par arrêté du haut-commissaire et par référence aux indices des traitements des fonctionnaires des Corps de l'Etat pour l'Administration de la Polynésie française.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de voter le montant des indemnités de fonction.

L'indemnité de chaque adjoint est égale au maximum à 40% de l'indemnité du maire (indice de référence 360 pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants).

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ayant reçu délégation de pouvoir du maire doivent être calculées à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont égales à 6% des indemnités du maire.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Délibération n° 2020-46	Unanimité 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2020-39 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ALLOUE à Monsieur Jean-Louis ROMÉ, trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels, receveur municipal de la commune de Papeete, une indemnité de conseil annuelle, égale au maximum autorisé conformément à l'arrêté n°HC 279 DIPAC.</p> <p>ABROGE toutes les dispositions antérieures.</p>	
<p><i>L'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 permet aux communes d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur municipal en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.</i></p> <p><i>L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle est calculée par application d'un prorata dégressif appliqué à la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets communaux. Le montant de l'indemnité varie donc chaque année (en moyenne 600 000 F CFP).</i></p> <p><i>L'indemnité accordée par le conseil municipal peut être modifiée ou supprimée par une nouvelle délibération dûment motivée.</i></p> <p><i>Tout changement de comptable public comme tout renouvellement du conseil municipal implique que celui-ci délibère de nouveau.</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Louis ROMÉ, le trésorier payeur en poste, a pris ses fonctions en mars 2019.</i></p>	

Délibération n° 2020-47	Unanimité 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2020-40 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise à la réforme du véhicule communal de la marque TOYOTA, immatriculé 238 824 P (payé par mandat n°1164, bordereau n°629 du 20/04/2017 pour un montant de 4 690 000 F CFP, numéro d'inventaire 2017TRLE005045), et AUTORISE sa vente (évaluation de la reprise par le concessionnaire) au prix de SIX CENT MILLE FRANCS CFP (600 000 F CFP).</p>	
<p><i>Lors des intempéries et inondations du 29/02/2020, le véhicule de la commune de la marque TOYOTA, immatriculé 238 824 P a été sinistré. Après expertise, il a été déclaré le 09/06/220 « en perte totale » par l'assureur, qui à ce titre a donc indemnisé la commune à hauteur de 1 017 564 F CFP.</i></p> <p><i>La commune souhaite pouvoir procéder au remplacement de ce véhicule, dont l'épave est estimée et reprise à hauteur de 600 000 F CFP par le concessionnaire.</i></p> <p><i>Compte tenu du montant de cette reprise, supérieur au plafond de 548 926 F CFP en deçà duquel le maire peut par délégation du conseil municipal (votée le 04/07/2020) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, c'est au conseil municipal et par délibération que cette vente (cession par reprise) doit donc être autorisée et actée.</i></p>	

Délibération n° 2020-48

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-41 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :

➤ la création des emplois permanents à temps complet, tel que présenté ci-dessous :

Emplois	Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Temps de travail
Responsable de la restauration municipale	Administrative	Maîtrise - B	Grade minimum : Technicien A grade maximum : Technicien principal	1	Complet
Adjoint administratif en restauration	Administrative	Application - C	Adjoint	2	Complet
Agent de gestion administrative et comptable	Administrative	Application - C	Adjoint	2	Complet
Agent de gestion administrative	Administrative	Application - C	Adjoint	1	Complet
Chargé des achats et du stock de denrées alimentaires	Administrative	Application - C	Adjoint	1	Complet
Chef de cuisine	Technique	Application - C	Adjoint	1	Complet
Cuisinier	Technique	Application - C	Adjoint	6	Complet
Gestionnaire	Administrative	Application - C	Adjoint	10	Complet
Agent polyvalent de production	Technique	Exécution - D	Agent	4	Complet
Agent technique polyvalent	Technique	Exécution - D	Agent	5	Complet

➤ la création des emplois permanents à temps non complet, tel que présenté ci-dessous :

Emplois	Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Temps de travail	
Cantinière	Technique	Exécution - D	Agent	30	84,5 heures/mois	Non complet
Agent polyvalent de restauration	Technique	Exécution - D	Agent	60	50 heures/mois	Non complet
				Total	90	

➤ le tableau des emplois permanents :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
A- Conception et Encadrement	Conseiller principal	7
	Conseiller qualifié	9
	Conseiller	13
	Directeur de police municipale	1
	Capitaine	1
	Grade minimum : Conseiller A grade intermédiaire : Conseiller qualifié	1
	Grade minimum : Conseiller A grade maximum : Conseiller principal	4

B- Maîtrise	Technicien principal	22
	Technicien	27
	Chef de service de classe exceptionnelle	2
	Lieutenant	1
	Major	1
	Grade minimum : Technicien	7
	A grade maximum : Technicien principal	
C- Application	Adjoint principal	88
	Adjoint classe exceptionnelle provisoire	2
	Adjoint	102
	Brigadier	25
	Gardien de classe exceptionnelle provisoire	0
	Gardien	29
	Adjudant	9
	Sergent de classe exceptionnelle	1
	Sergent	2
	Grade minimum : Adjoint	7
	A grade maximum : Adjoint principal	
D- Exécution	Agent principal	55
	Agent qualifié	80
	Agent	52
	Agent de sécurité publique qualifié	3
	Agent de sécurité publique principal	2
	Caporal	12
	Sapeur	6
	Grade minimum : Agent	8
	A grade maximum : Agent principal	
	Total général (I)	579

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
D- Exécution	Agent	90
	Total général (II)	90
	Total général (I + II)	669

Pour rappel, dans le cadre de la reprise en régie directe du service de la restauration scolaire, la commune a créé par délibération n°2020-20 du 20 mai 2020 le service de la restauration municipale.

En effet, dès la rentrée scolaire 2020 - 2021, la commune assurera la production des repas (cuisine centrale), leur livraison et leur distribution dans les restaurants scolaires. Ce service assurera également la prise en charges des rationnaires, leur surveillance et les activités d'animation qui leur seront proposés durant la pause méridienne (restaurants scolaires).

Aussi, pour mettre en œuvre ce service public administratif et assurer la continuité du service des cantines scolaires pour l'année à venir, la commune s'est engagée à recruter l'ensemble du personnel actuel des Associations des Parents d'Elèves (APE) et de la Cuisine centrale, soit un effectif total de 123 agents à embaucher au 1^{er} août 2020. Le coût total de cette opération en frais du personnel est estimé à 200 MF CFP.

Ainsi, à la suite d'un état des lieux sur la situation de la restauration initié par la Direction des finances et la Direction générale des services, une étude a également été établie par la Direction des ressources humaines sur les modalités de reprise du personnel associatif selon les règles et dispositions de la fonction publique communale.

A l'exception du poste de responsable de la restauration municipale relevant de la catégorie B qui sera pourvu par voie de mutation interne, les dispositions réglementaires qui s'appliquent pour le recrutement du personnel associatif est celui du recrutement direct (sans concours) prévu pour les catégories C et D avec une reprise d'ancienneté (pour moitié) au cas par cas.

Aussi, compte tenu des résultats de l'état des lieux, du cycle de travail dépendant du système scolaire (sur la pause méridienne notamment) et afin d'assurer l'ensemble des missions dévolues au service de la restauration municipale, il est proposé dans un premier temps, la création des emplois permanents à temps complet et à temps non complet tels que présentés dans les deux tableaux annexés au présent dossier.

M. Quito Braun Ortega demande si le coût total en frais du personnel estimé à 200 MF CFP est annuel.
M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une dépense annuelle et qui concerne uniquement les frais du personnel. Il explique que le coût total de toutes les dépenses est estimé à 400 MF CFP et que les recettes perçues par la vente des repas seront de l'ordre de 200 MF CFP soit une dépense de 200 MF CFP pour assurer le bon fonctionnement de la régie municipale.

Délibération n° 2020-49

Unanimité
4 procurations

Sur le rapport n° 2020-41 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE :

- le tableau de l'article 3 de la délibération n°2017-140 du 06 décembre 2017, fixant la liste des emplois et des fonctions ouvrant droit au versement de la prime de responsabilité, comme suit :

Définitions	Emplois	Fonctions	Nombre de points d'indice
Agent des spécialités « administrative », « Technique », « Sécurité publique », et « Sécurité civile »	Adjoint au directeur de la police municipale Adjoint au chef de centre Adjoint à la directrice de la jeunesse, de l'Emploi et de la Cohésion sociale	Agent encadrant plus de 200 agents	20
	Adjoint à la directrice des ressources humaines Adjoint au directeur services techniques Adjoint au responsable de la piscine municipale Adjoint au responsable de subdivision	Agent encadrant de 100 à 199 agents	15
	Assistante de direction - Responsable du secrétariat général Adjoint au responsable de l'état civil Chargé(e) de communication Chargé de missions Chef de centre Chef des équipes d'entretien de l'hôtel de Ville Chef des équipes d'entretien de la piscine Chef du bureau de l'éducation Chef du bureau de gestion des parkings Chef de garde Chef d'agrès Chef d'équipe Chef de brigade de perception Directeur général des services Directeur général des services adjoint Directeur des services techniques	Agent encadrant de 26 à 99 agents	10

	Directeur de l'administration et des finances Directeur des ressources humaines Directeur de la jeunesse, de l'Emploi et de la Cohésion sociale Directeur des affaires éducatives, sociales et culturelles Directeur du Marché municipal Directeur de la Police municipale Responsable de brigade Responsable de brigade adjoint Responsable des enquêtes administratives Responsable du BSIC Responsable « jeunesse et animation » Responsable du bureau de l'état civil Responsable des élections Responsable des régies communales Responsable du cimetière Responsable des données urbaines Responsable du Centre nautique Responsable administratif Responsable de la cellule stationnements et transports Responsable de subdivision Responsable du bureau des taxes Responsable pôle dépenses Responsable du bureau de la documentation et des archives Responsable de département Responsable du BSIC Responsable de la piscine municipale Responsable de la restauration municipale Gestionnaire Chef de cuisine Responsable du bureau de gestion des parkings Adjoint au responsable administratif Responsable de sécurité Responsable des agents de perception	Agent encadrant de 6 à 25 agents	8
		Agent encadrant de 3 à 5 agents	6

- Le tableau de l'article 6 de la délibération n°2017-140 du 06 décembre 2017, fixant la liste des cadres d'emplois, des grades et emplois ouvrant droit au versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, comme suit :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative, Technique	Exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Agent d'entretien Agent des services techniques Agent d'exploitation Agent technique Agent de proximité Femme de service en milieu scolaire Menuisier Cantinière Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent de production Bûcheron Agent de médiation et de prévention Agent de surveillance et de proximité	Entre 3 et 9
	Application	Adjoint Adjoint de classe exceptionnelle Adjoint principal	Agent de gestion de patrimoine naturel Agent de perception Agent polyvalent spécialisé en école scolaire Chef de brigade de perception Chef d'équipe Responsable de brigade Surveillant de travaux Chef de cuisine Cuisinier	

			Référent technique des agents d'entretien et de maintenance Agent de perception et de surveillance Agent contrôleur Responsable de sécurité Électricien	
	Maîtrise	Technicien Technicien de classe exceptionnelle Technicien principal	Maître-nageur sauveteur Responsable de la piscine municipale	
	Conception et encadrement	Conseiller	Chef de projet « Infrastructures et Réseaux divers »	
Sécurité publique	Exécution	Agent de sécurité publique Agent de sécurité publique qualifié	Agent de surveillance	Entre 3 et 18
	Application	Gardien Gardien de classe exceptionnelle Brigadier	Agent de police municipale Chef d'équipe PCO Responsable de brigade Responsable de brigade adjoint Responsable des enquêtes administratives	
	Maîtrise	Chef de service de classe exceptionnelle	Adjoint au directeur de la police municipale	
	Conception et encadrement	Directeur de police municipale qualifié	Directeur de la police municipale	
Sécurité Civile	Exécution	Sapeur Caporal	Chef d'équipe Equipier	Entre 14 et 18
	Application	Sergent Sergent de classe exceptionnelle provisoire Adjudant	Chef d'agrès Chef de garde	
	Maîtrise	Lieutenant Major	Adjoint au chef de centre Chargé de PCS	
	Conception et encadrement	Capitaine	Chef de centre	

La création des emplois permanents à temps non complet précité rend nécessaire la modification de la délibération n°2013-54 du 28 mars 2013 relative au temps de travail des agents communaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de mettre en place un nouveau cycle de travail annuel pour les cantinières et les agents polyvalents de restauration dont les missions s'effectuent hors des bornes horaires traditionnels (de 07h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 07h30 à 14h30 le vendredi) et s'organisent autour des périodes scolaires (pause méridienne sur 170 jours annuels de restauration scolaire) et des vacances scolaires.

Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire qui est obligatoirement consulté en matière de temps de travail a émis un avis favorable sur le projet.

M. Tauhiti Nena souhaite savoir si les présidents des APE seront concertés.

M. Rémy Brillant informe que les réunions ont été organisées avec le personnel des APE et de la cuisine centrale. Chaque agent a pu exposer leur situation et leur devenir en tant que fonctionnaire de la commune.

M. René Temeharo ajoute que dans le cadre de ce recrutement, le personnel aura pour obligation d'effectuer la formation d'intégration et un calendrier a été établi avec les agents concernés.

Délibération n° 2020-50	Unanimité 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2020-41 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'annexe 1 de la Délibération n°2013-54 relative au temps travail des agents communaux qui fixe les cycles de travail des services de la commune de Papeete, leurs durées, ainsi que les bornes quotidiennes, hebdomadaires et les modalités de repos et de pause de chacun de ces cycles.</p>	
<p><i>Enfin, dans la continuité du dispositif de mise en œuvre de la restauration municipale, cette délibération vient compléter la liste des fonctions permettant d'étendre le régime indemnitaire aux agents concernés, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi des primes et indemnités instituées dans la FPC.</i></p> <p><i>Ainsi, le personnel recruté pourra prétendre à :</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>La prime de responsabilité, liée à la nature des fonctions et aux missions d'encadrement (responsable, gestionnaires, chef de cuisine),</i>➤ <i>L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, liée à l'exercice effectif des fonctions et à l'exposition aux risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (cantinières, cuisiniers, agents polyvalents de production).</i> <p><i>Le coût annuel des compléments de rémunération est estimé à 8 MF FCP pour un effectif concerné de 88 agents.</i></p>	

IV. Questions diverses :

M. Tauhiti Nena a constaté que l'organigramme de la commune, mis à jour le 25 mai 2020, ne mentionne que le Maire et ses adjoints et pas les membres de l'opposition et souhaite qu'ils soient inscrits.

M. Quito Braun Ortega souligne qu'il s'agit du conseil municipal dont il n'est pas fait mention. Il remarque par ailleurs qu'il est inscrit « le Directeur Général des Services » alors que l'organigramme ne contient que des directions et non des services. Il propose d'inscrire uniquement « le Directeur Général ».

M. Rémy Brillant explique qu'il s'agit de l'organigramme des services. Le Maire définit toute l'organisation des services. Etant du domaine de l'exécution, le conseil municipal n'est pas mentionné et est situé au-dessus. La commune est composée d'une direction générale, de 9 directions ainsi que de départements et de bureaux.

M. René Temeharo complète en disant que le conseil municipal est doté d'une visibilité d'ensemble et que cet organigramme est propre à la commune de Papeete.

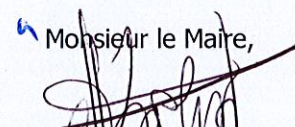
Mme Chantal Galenon remercie le Maire pour l'intégration de l'ensemble du personnel dans le cadre de la restauration municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

Le secrétaire de séance

Georges KOUAKOU



Monsieur le Maire,

Michel BUILLARD